

**Présentation de l'Office des eaux du Nunavut  
Audience publique sur le plan provisoire  
d'aménagement du Nunavut 2016**



Thomas Kabloona, président de l'OEN  
Stephanie Autut, directrice générale de l'OEN

# Aperçu



1. Rôles et responsabilités de l'Office des eaux du Nunavut (OEN) à l'égard du PPAN (2016)
2. Commentaires généraux de l'OEN
3. Observations particulières
4. Questions de la Commission d'aménagement du Nunavut et de son personnel

# L'OEN en contexte



- Établi en vertu de l'article 13 de l'Accord sur le Nunavut
- Fait partie du système réglementaire intégré du Nunavut :
  - Aménagement du territoire (Commission d'aménagement du Nunavut);
  - Évaluation socioéconomique et environnementale (Commission chargée de l'examen et des répercussions);
  - Délivrance des permis (Office des eaux du Nunavut).

# L'OEN en contexte (suite)



Rôles et responsabilités particuliers de l'Office de participer à l'aménagement du territoire comme décrits ci-après :

- Article 13, paragraphe 13.4.1 de l'Accord sur le Nunavut;
- Article 36 de la Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut, S.C. 2002, c. 10;
- Article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut, S.C 2002, c. 10.

# Commentaires généraux concernant le PPAN 2016



- Dans l'ensemble l'OEN appuie l'initiative de la CAN d'adopter une approche panterritoriale d'aménagement du territoire.
- Les commentaires de l'OEN sont cependant limités compte tenu du fait que le PPAN 2016 reporte à une date ultérieure, soit à une prochaine version du plan d'aménagement, l'intégration de la gestion des eaux.

# Commentaires généraux concernant le PPAN 2016 (suite)



- Compte tenu de l'importance d'une intégration future de la gestion des eaux et de la planification de l'aménagement du territoire, l'Office des eaux du Nunavut a demandé que la Commission précise quand et comment ces modifications importantes au PPAN 2016 seront entreprises et éventuellement incorporées aux prochaines versions du plan.

# Observations particulières



- 2.2.1.4 Adaptation et modifications aux passages d'eau douce des caribous
- 6.3.2 Renvois à la Commission du Nunavut chargée de l'examen et des répercussions, basés sur les impacts cumulatifs
- 6.3.4 et 6.3.5 Modifications, révisions et suivis apportés au PPAN

## 2.2.1.4 Passages d'eau douce des caribous



- L'OEN cherche à savoir dans quelle mesure il devra tenir compte de la présence de passages d'eau douce des caribous dans le processus de délivrance de permis;
- L'OEN demande à connaître la manière dont les modifications aux passages d'eau douce des caribous décrits dans le PPAN 2016 seront communiquées à la Commission.

## 6.3.2 Renvois à la CNER pour cause d'impacts cumulatifs



- L'OEN demande qu'une disposition expresse soit inscrite dans le PPAN à l'effet qu'une décision de la CAN de renvoyer à la CNER une proposition de projet pour cause d'effets cumulatifs s'appuie sur des informations reçues des IGP et en consultation avec celles-ci, et soit fondée sur des données à jour de ces effets cumulatifs dans la région.

## 6.3.4 et 6.3.5 Modifications, révisions et suivis apportés au PAN



- Compte tenu de l'importance cruciale d'intégrer gestion de l'eau et aménagement du territoire dans la prochaine version du PPAN 2016, l'Office recommande que soit ajoutée au plan une note précisant l'engagement de la Commission à procéder à des ajustements importants dans la prochaine version du Plan d'aménagement pour y inclure les considérations relatives à la gestion des eaux.

# Questions



Office des eaux du Nunavut

C.P.119

Gjoa Haven (Nunavut) X0B 1J0

Téléphone : 867 360-6338

Sans frais : 855 521-3745

Télécopieur : 867 360-6369

Site Web : [www.nwb-oen.ca](http://www.nwb-oen.ca)